REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindraza<u>na - Fahafahana - Fa</u>ndrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI nº 2000-007

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 08 juin 2000 entre LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR ET LE FONDS DE l'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL relatif au financement du « PROJET DE REHABILITATION DES ROUTES (Phase II) »

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant l'Accord de Prêt n° 518 P en date du 07 Janvier 1991, la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR a contracté un emprunt auprès du FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL pour un montant de Sept millions six cent dix mille dollars (7.610.000). Etant donné le décalage entre la date de signature de l'accord et la d ate de démarrage du Projet (16 mars 1999), les dégradations ont beaucoup évolué.

Le montant du prêt initial était insuffisant.

Le FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL à la requête du GOUVERNEMENT MALAGASY consent un nouveau prêt d'un montant de DEUX MILLIONS CENT TRENTE MILLE DOLLARS (2.130.000 \$) pour terminer les travaux déjà commencés.

L'Accord de Prêt y afférent a été signé à Vienne le 08 juin 2000.

1- OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du Projet est de réhabiliter la R.N. 1 et une partie de la R.N. 1bis (Anosizato - Fanjakamandroso) sur un linéaire de 148 km.

2- **DESCRIPTION DU PROJET**

a) Localisation du projet

Les travaux sont réalisés sur la R.N. 1 et sur une partie de la R.N. 1 bis dans le Faritany d'Antananarivo

b) Composantes du projet

- Travaux d'assainissement.
- construction et réhabilitation des ouvrages d'art.
- Rehaussement de la ligne rouge pour les zones inondables.
- Revêtement de la chaussée enrobé dense à chaud ou en bicouche.
- Protection des talus avec des murs maçonnés.

3- PRESENTATION DU PROJET

- a) Données techniques
- Tronçon reliant Anosizato (PK 5 de la R.N. 1) et Fanjakamandroso (PK 38 de la R.N. 1bis)
- Longueur totale de route à traiter : 148 km
- Largeur de chaussée variant de 5,5m à 7m (à l'approche d'Anosizato : 7m et à l'approche de Fanjakamandroso 5,5m)
- Largeur accotement : 1,25m (standard).
- b) Situation du projet

Situation globale des travaux Début des travaux le 16 Mars 1999 Délai 18 mois Travaux réalisés à 80%

Les 2 principaux ponts d'Ampitatafika et d'Andromba sont mis à la circulation depuis la fin du mois d'octobre 1999.

Les travaux de chaussée et d'assainissement sont terminés à 75%.

4- FINANCEMENT DU PROJET

Le projet est financé par deux accords de prêts.

Le premier signé en date du 07 Janvier 1991 porte le n° 518 P, emprunt octroyé par le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (Consommé à 98%).

Montant du prêt : 7.610.000 \$ US

Le deuxième, signé le 08 Juin 2000 Prêt consenti également par l'OPEP dont l'intitulé est « PROJET DE REHABILITATION DES ROUTES » (PHASE II).

Montant du prêt : 2.130.000 \$ soit environ 14.413.092.300 FMG.

Le Projet est financé simultanément par le Fonds de l'OPEP et le Gouvernement Malagasy.

Le Fonds de l'OPEP prend en charge 81% du coût hors toutes taxes des travaux, de la supervision, de l'achat des matériels, matériaux, fournitures et prestations de service dans le cadre du Projet.

Le Gouvernement Malagasy prend en charge les 19% du coût hors toutes taxes et de toutes les taxes correspondantes.

5- CONDITIONS FINANCIERES DU NOUVEAU PRET (PHASE II)

• Montant : 2.130.000 \$ US

• Intérêt : 1% par an sur le capital décaissé ou en cours de mobilisation

Frais de service : 1% par an sur le capital décaissé

ou en cours

Date de mise en vigueur du prêt : 08 mars 2000 Date limite de décaissement : 31 décembre 2001

Le remboursement du principal, les intérêts et les frais de service seront payés semestriellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Le remboursement du principal s'effectue en trente (30) versements d'un montant de 71.000 \$ (Soixante onze mille dollars) chacun. Le remboursement du principal débutera le 15 juin 2005.

Aux termes de l'Article 82, paragraphe VIII de la Constitution : « ... la ratification ou l'approbation des traités ou accords... qui engagent les finances de l'Etat... doit être autorisée par la Loi... ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

4

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2000-007

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 08 juin 2000 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL relatif au financement du Projet de Réhabilitation des Routes (Phase II)

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 20 juillet 2000 la Loi dont la teneur suit :

Article premier: Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 08 juin 2000 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL relatif au financement du « Projet de Réhabilitation des Routes (phase II) », d'un montant de DEUX MILLIONS CENT TRENTE MILLE DOLLARS (2.130.000 \$ US).

Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 20 juillet 2000.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIANARISOA Ange C. F.